



RÈGLEMENT NUMÉRO 886-02 (RMH 460-2018)

RÈGLEMENT 886-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 886 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE, LE BON GOUVERNEMENT ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL (RMH 460-2018)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire amender la réglementation concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 23 juin 2021, sous le numéro 2021-06-240 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date, sous le même numéro de résolution, il est

ONT VOTÉ POUR Mesdames les conseillères Denise Bergeron et Diane Boyer et messieurs les conseillers Alexandre Wolford, René Lecavalier et Sam Ierfino
A VOTÉ CONTRE Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ADOPTÉ À LA MARJORITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Ajout de l'article 27 et renumérotation de l'article 28.


Amende pour entrave

27. Quiconque entrave de quelque façon que ce soit l'exercice des fonctions de toute personne chargée de l'application de la réglementation municipale, la trompe par réticences ou fausses déclarations ou refuse de lui fournir un renseignement qu'elle a droit d'obtenir est passible, en plus des frais :

1. pour une première infraction, d'une amende d'au moins cinq cents dollars (500 \$) et d'au plus cinq mille dollars (5 000 \$);
2. en cas de récidive, d'une amende d'au moins mille dollars (1 000 \$) et d'au plus dix mille dollars (10 000 \$).

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


YVAN CARDINAL, MAIRE



M° ETIENNE BERGEVIN BYETTE, DG ET GREFFIER